

Des juifs de passage à Aix-en-Provence en butte aux ennuis judiciaires, à l'époque de l'affaire Dreyfus

Par Christiane DEROBERT-RATEL

Modèle d'intégration, la communauté juive d'Aix-en-Provence, principalement judéo-comtadine aux XIX^e et début du XX^e siècles, a suscité de nombreux travaux ; mais d'autres israélites, dont le souvenir s'est perdu, ont été de passage dans ce grand centre judiciaire. Certains furent détenus, brièvement à la maison d'arrêt, avant d'être relâchés ou transférés, pour purger leur peine, à la prison départementale de Marseille ou dans une centrale ;

quelques-uns ne vinrent à Aix que pour y être traduits devant sa Cour d'Assises ou sa Cour d'appel, l'espace de leur procès. Il nous est apparu intéressant de nous pencher sur cette centaine de *marginiaux* qui, à l'époque de l'affaire Dreyfus, n'ont pu qu'être une source d'embarras pour la communauté aixoise, empreinte de civisme et soucieuse de sa respectabilité.

I – Les détenus de la maison d'arrêt d'Aix

Les registres d'écrou, qui mentionnent la religion déclarée par les personnes incarcérées, nous permettent de recenser 84 juifs, ayant séjourné, entre 1894 et 1906, quelques jours à la prison d'Aix, dans l'attente de leur comparution devant le tribunal correctionnel, les assises ou la Cour d'appel. Une quinzaine d'entre eux parviennent à échapper à cette épreuve, le parquet ayant décidé de ne pas les poursuivre, ou le juge d'instruction ayant rendu une ordonnance de non-lieu.

A – Portrait de groupe

1 - Sexe

La quasi-totalité sont des hommes ; on ne recense que deux femmes : la Vénézuélienne Emilia Torres, une « *filles soumise* », et l'Algérienne Meriem Bent Jouda, une mère célibataire.

2 - Âge

La moyenne d'âge de ces délinquants est de 29 ans. 24 sont mineurs (28,50 %), ce qui vaut à 7 d'entre eux d'être envoyés en maison de correction. 47 ont entre 21 et 40 ans (56%). Seuls 13 ont plus de 40 ans (15,50%). Le plus jeune, né à Sidi Bel-Abbes en a 13, le plus âgé, un Perpignanais, en a 66.

3 - Origine géographique

35 sont natifs d'Algérie ; 14 de métropole (4 de Provence, 10 du reste de la France) ; 11 d'Egypte ; 5 de Turquie ; 3 d'Amérique latine ; 3 de Roumanie ; 2 d'Italie ; 2 du Maroc ; 2 de Pologne ; 1 d'Allemagne ; 1 d'Autriche ; 1 de Belgique ; 1 de Hollande ; 1 de Hongrie ; 1 de Russie ; 1 de Tunisie.

Moins de 17% sont donc nés en France et l'on ne compte aucun judéo-comtadin ; plus de 64 % sont sépharades et 10 %, originaires d'Europe centrale. Un arrêté d'expulsion sanc-

tionne, du reste, cinq étrangers de notre corpus pour leurs agissements.

4 - Lieu de résidence

39 prévenus sont établis à Marseille. 30 sont des S. D. F. (dont 14, originaires du Maghreb ou de Turquie). 4 résident en Afrique du Nord ou à l'étranger, mais ont commis un méfait dans la région. 2 habitent les Alpes maritimes. 9 demeurent en Algérie ou en Égypte et comparaissent en appel devant la Cour d'Aix. En effet, en vertu de la loi du 28 mai 1836, les affaires criminelles impliquant des Français et protégés français dans les échelles du Levant et de Barbarie sont, alors, jugées par la Cour d'Aix et, en matière correctionnelle, les appels des juridictions consulaires sont également portés devant cette même Cour (articles 55, 64 et suivants).

5 - Profession

24 sont des artisans : tailleurs d'habits (5), bouchers (4), bijoutiers (2), ajusteur, boulangier, chapelier, charretier, chaudronnier, chauffeur, coiffeur, ébéniste, électricien, encadreur, ferblantier, peintre, typographe. 23 sont marchands ambulants (dont trois vendeurs de cigarettes) ; 14, employés de commerce ; 8, négociants, marchands, courtiers, changeurs. On note également la présence, dans notre corpus, d'un acrobate, d'un chimiste, d'un marin et d'un scaphandrier. 11 ne peuvent indiquer leur profession.

6 - Situation familiale

La situation familiale de 71 prévenus nous est indiquée : 52 sont célibataires (73 %) et 19 mariés (27%).

7 - Particularisme culturel de certains sépharades

Si notre corpus ne compte que 23 individus illettrés (27%), 22 d'entre eux sont sépharades et 3 ne parlent pas français, ce qui rend nécessaire la présence d'un interprète, connaissant l'arabe, lors de leur comparution.

Onze juifs algériens et égyptiens n'ont d'ailleurs pas renoncé à leurs chéchias, calots et djellabas.

B - Les faits reprochés

1 - Quelques chiffres

Seuls les faits reprochés à 83 individus nous sont connus : 48 sont poursuivis pour vol, complicité ou tentative de vol, filouterie d'aliments ; 13 pour vagabondage ou mendicité ; 5 pour coups et blessures, violences et voies de fait ; 3 pour abus de confiance ; 3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie, à laquelle s'ajoute, pour l'un d'entre eux, le port illégal de décoration ; 3 pour engagement de filles mineures en vue de la débauche ou incitation de mineures à la débauche ; 1 pour bigamie ; 1 pour espionnage ; 1 pour fabrication de fausse monnaie ; 1 pour faux ; 1 pour infraction à une mesure d'interdiction de séjour ; 1 pour meurtre ; 1 pour outrage à agent et 1 pour outrage aux bonnes mœurs.

2 - Des expédients de déracinés

La lecture des faits reprochés à la plupart des prévenus nous éclaire sur les conditions de vie des immigrés juifs étrangers et originaires d'Algérie. Ne parvenant pas toujours à trouver du travail, vivant grâce à des petits métiers de rue, ces exilés, privés de leurs solides structures communautaires, sont parfois attirés par des profits faciles, ce qui explique que 35 soient prévenus de vol et 8 de mendicité ou vagabondage. D'autres déploient leur ingéniosité dans les quartiers chauds de Marseille : le marseillais Baruk Toledano y vend, en 1902, des photographies licenciées¹ ; l'Autrichien Léon Lazar et le Roumain Joseph Grimberg y pratiquent, en 1905, l'embauchage de filles mineures, en vue de la débauche². La misère de la Tlemécénienne Meriem Bent Jouda, déjà

¹ Archives départementales d'Aix (désormais AD, Aix). 2.Y.102 n°375 et 2.U.2.123 n°588.

² AD, Aix. 2.U.2.135 n° 797 et 2.Y.106 n°3007 et 3008.

citée, la contraint à la mendicité et à « favoriser ou faciliter la débauche » de sa fille mineure, en 1898³.

Quinze de ces S. D. F. sont venus tenter leur chance à Aix. Parmi eux figurent 3 Turcs, 2 Algériens, 1 Hollandais et 1 Marocain. Douze sont prévenus de vagabondage, un de vol à la tire, un d'outrage et rébellion à agent, un de filouterie d'aliments et bris de clôture. Témoignant du dénuement du Marocain Moïse Luidio, le registre d'écrou nous indique que « ses effets gris sont en lambeaux », quand on l'incarcère, en mai 1906, pour mendicité et vagabondage⁴. Est-ce le souci de secourir ces pauvres hères, susceptibles de ternir l'image de la communauté, qui amène des notables aixois, tels les avocats Benjamin Abram et Adrien Crémieu, les propriétaires Mardochee Crémieu et Émile Lévy, le notaire Raoul Lévy-Bram, les négociants Gabriel et David Milhaud, à adhérer à la Société d'assistance par le travail d'Aix, fondée en 1902, « pour discerner les vrais nécessiteux, leur venir en aide par le travail et par un concours de renseignements ou de démarches, et combattre la mendicité de profession ou d'habitude »⁵ ?

3 - Les infractions de personnages singuliers

Le schnorrer lorrain Lévy Nathan, qui sévit dans la région aixoise, a les honneurs de la presse. *L'Écho des Bouches du Rhône* du 28 février 1904 écrit à son sujet : « Fainéant, robuste, n'ayant jamais rien fait de sa vie car étant arrivé à 59 ans, il ne peut pas encore dire le métier qu'il apprit, Lévy Nathan trouve qu'il vaut mieux mendier que de chercher du travail. Si, du moins, il mendiait convenablement, mais ce c... là insulte les personnes qui refusent de lui donner, il n'hésite pas à injurier les agents qui le rappellent à l'ordre et leur résiste s'ils veulent l'arrêter. Lévy Nathan n'est pas, assurément, le type qui recommande le mendiant ; sa façon d'agir mettrait en garde les personnes

Strock Zaïda

Fils de *Joseph*
et de *Catherine Ben Salifa*
né à *Blancmesnil* le *14 Mai 1873*
demeurant *Marseille* profession de *tailleur & habit*
marié, veu ou célibataire
Degré d'instruction *illettré*
Religion déclarée *Israélite*

SIGNALEMENT

I. Renseignements anthropométriques.		II. Renseignements descriptifs.	
Taille 1 ^m .	<i>54.2</i>	COULEUR	Yeux <i>4.5 r. ch. f. ind. juv.</i>
Envergure 1 ^m .	<i>54.0</i>		Barbe <i>ch. f.</i>
Buste 0 ^m .	<i>85.9</i>		Cheveux <i>noir</i>
TÊTE	Longueur <i>18.3</i>	FRONT	Inclinaison <i>i</i>
	Largeur <i>14.4</i>		Hauteur <i>m</i>
ORBITE	Longueur <i>6.0</i>		Largeur <i>7</i>
	Largeur <i>bigyg 13.1</i>	NEZ	Dos <i>e</i> Base <i>b</i>
Pied g.	<i>24.2</i>		Dimens. <i>m m g</i>
Médina g.	<i>10.5</i>	Traits caractéristiques.	
Auriculaire	<i>8.2</i>	<i>Le visage montre</i>	
Coudée g.	<i>41.8</i>	<i>quelques boutons</i>	

III. PRINCIPALES MARQUES PARTICULIÈRES
Il existait sur sa face 3 boutons & au f

Registre d'écrou - Fiche de Zaïda Strock - n°137

AD13 - Aix-en-Provence - 2.Y.102

charitables contre les malheureux ; il nuit éminemment aux demandeurs d'aumônes. Ceux-ci n'auraient pas tort de lui administrer la leçon qu'il mérite ». Cette virulence est-elle induite par l'affaire Dreyfus ? Influence-t-elle les juges ? Poursuivi pour vagabondage, mendicité, outrage et rébellion, Lévy Nathan est condamné par le tribunal correctionnel d'Aix, le 29 février 1904, à 2 mois de prison⁶.

Son compère stéphanois Edouard Lob, 47 ans, se fait tout autant remarquer à Aix où il est écroué, à quatre reprises, entre 1895 et 1903, pour filouterie d'aliments, vagabondage et bris de clôture⁷.

Deux autres détenus attirent également l'attention :

Le chimiste hongrois Joseph-Léopold Wolff, âgé de 57 ans, qui séjourne, en 1905, dans un hôtel de Marseille, est accusé d'espionnage : fréquentant des militaires, des

³ AD, Aix. 2.U.2.110 n°711 et 2.Y.97 n°40.

⁴ AD, Aix. 2.Y.107 n° 3282.

⁵ Musée Arbaud d'Aix. Dossier 303.

⁶ AD, Aix. 2.Y.104 n°1208.

⁷ Mémorial 1^{er} octobre 1896 ; *Echo des Bouches du Rhône* 26 avril 1903 ; AD, Aix. 2.Y.91 n°644, 2.Y.93 n° 169, 2.Y.95 n°259, 2.Y.103 n°25.

documents chiffrés intéressant notre défense nationale auraient été découverts dans sa chambre. Celui-ci proteste, assurant qu'il est victime d'une machination ourdie par le directeur de l'établissement. Mais la Cour d'appel d'Aix, se refusant à prendre en considération cette allégation, condamne, le 13 juin 1906, Joseph-Léopold Wolff à trois ans de prison. L'affaire conserve, pourtant, quelques zones d'ombre, que le climat de suspicion, suscité par l'affaire Dreyfus et les tensions internationales, pourrait contribuer à éclairer⁸

Tout aussi atypique est le cas de Joseph Moritzhon. Ce quadragénaire natif de Roumanie, qui passe ses vacances sur la côte d'Azur et à Aix-les-Bains sous l'identité du Baron Armand Charles de Trellier, ou d'Arthur Von Tellior de Terramort, n'hésite pas à se parer de la rosette de la Légion d'honneur et à escroquer différentes personnes. La Cour d'appel d'Aix met provisoirement fin à ses audaces en le condamnant à 4 ans de prison et 100 F d'amende, le 29 mars 1904⁹.



*Aix-en-Provence - Place du Palais
Le Palais de Justice et l'Eglise de la Magdeleine*

Archives municipales de la ville

⁸ AD, Aix. 2.U.1.1230 ; 2.U.2.137 n° 355 ; 2.Y.102 n°3303 ; *Le Petit Marseillais* 23 décembre 1905.

⁹ AD, Aix. 2.U.2.129 n°282 et 2.Y.104 n° 1310.

II – Quelques prévenus comparaissant devant les Assises ou la Cour d'appel d'Aix

Au hasard de sondages opérés dans les archives judiciaires aixoises, nous découvrons une vingtaine d'autres personnes, ayant eu affaire à la Justice, dans le même temps, et dont les noms traduisent une ascendance juive. 15 comparaissent devant la Cour d'appel et 5 devant les Assises.

A - Deux Judéo-comtadins victimes de leurs écarts sentimentaux

Fille d'un marchand marseillais, Isabelle-Esther Crémieux, âgée de 23 ans réside à Aix. Elle y noue, en 1895, une relation sentimentale avec Maître Charles-Maxime Mille, un avocat chrétien de la cité. L'idylle semble vite tourner à l'aigre. Le climat antisémite la contrarie-t-elle ? Le robin manque-t-il à ses promesses ? Isabelle-Esther décide-t-elle de se venger ? Se faisant passer pour son épouse, elle commande pour 220 francs de vêtements chez un tailleur phocéén, en lui enjoignant d'adresser la facture à Maître Mille, son « conjoint ». L'avocat refusant de l'acquitter, l'artisan porte plainte et Isabelle-Esther est condamnée à quinze jours de prison par la Cour d'appel d'Aix, le 18 juin 1897³⁹.

Une autre affaire est tout aussi révélatrice des difficultés affectant les relations sentimentales entre juifs et chrétiens dans cette période passionnelle : en 1899, Moïse Valabrègue, fils d'un notable aixois, est huissier à Marseille. Bien que marié, ce quadragénaire a ou a eu pour maîtresse Blanche Fages, une chrétienne qui est séparée de son époux. Celle-

ci, ayant mis au monde un enfant, déclaré de père inconnu, Moïse prend en charge les frais de pension chez l'accoucheuse ainsi que les premiers mois de nourrice. Mais, là encore, les choses se gâtent. En juin 1899, Blanche serait venue à l'étude demander à Moïse un secours ou le prier de continuer à pourvoir à l'entretien de l'enfant. Une altercation aurait éclaté et Moïse en serait venu à frapper la quémandeuse. Celle-ci ayant déposé une plainte, la Cour d'appel d'Aix condamne, le 13 décembre 1899, l'irascible amant à un mois de prison pour coups et blessures⁴⁰.

B - Une majorité de juifs venus d'ailleurs

D'autres prévenus apparaissent, principalement sépharades ou ashkénazes, tels :

- Abraham Benichou, sans domicile fixe de 30 ans, natif de Mascara, condamné à 4 ans de prison pour un cambriolage commis, en 1901, à Marseille⁴¹.

- Mardochée Ben Sadoun, Tlemcénien de 20 ans, trouvé à Marseille, en 1905, en état de vagabondage, et subsistant en « facilitant la prostitution d'autrui sur la voie publique » (6 mois de prison)⁴².

- José Bernheim, un commerçant lorrain de 44 ans établi à Marseille, qui a commis, en 1904, une contravention à la police des chemins de fer, sanctionnée par une amende de 25 francs⁴³.

³⁹ Archives départementales de Marseille. 403.U.515 n°389 ; AD, Aix. 2.U.2.105 n° 466 ; Archives communales d'Aix. I.20. 5 décembre 1896 ; Ordre des avocats de la Cour d'Aix. Registre des délibérations 7 juillet 1897.

⁴⁰ AD, Aix.2.U.2.114 n°845 et 2.U.2.115 n°996 ; Archives départementales, Marseille. 403.U.545 n°2517.

⁴¹ AD, Aix. 2.U.4.68 n°22.

⁴² AD, Aix. 2.U.2.134 n°516.

⁴³ AD, Aix. 2.U.2.130 n°591.

- Auguste Bez, sans domicile fixe alsacien de 31 ans, auteur d'un vol qualifié opéré à Marseille en 1894 (5 ans de prison)⁴⁴.

- Isaac Catan, négociant marseillais de 32 ans, natif de Syrie, prévenu de vol en 1899 (6 mois de prison)⁴⁵.

- Jules Cerf, marin parisien de 39 ans, prévenu d'abus de confiance au préjudice de l'Union des syndicats des patrons-pêcheurs en 1900 (1 mois de prison)⁴⁶.

- David Fehrenbach, chaisier de 39 ans, sans domicile fixe, né dans la Sarthe, récidiviste, prévenu du vol d'un manteau et d'une couverture, commis à Arles en janvier 1899 (4 mois de prison)⁴⁷.

- Judas Hakkoun, un marchand ambulancier marseillais de 28 ans, d'origine algéroise, qui, en 1899, au cours d'une bagarre, porte un coup mortel à son adversaire (4 ans de prison)⁴⁸.

- Salomon Kalfon, un photographe de 33 ans, fils d'immigrés, qui tient, à Marseille en 1906, avec deux comparses, une maison de jeux de hasard (15 jours de prison et 100 francs d'amende)⁴⁹.

- Jacob Kamoun, un marchand ambulancier sans domicile fixe de 17 ans, né à Blida, prévenu de tentative de vol et de vagabondage à Marseille en 1899 (6 mois de prison)⁵⁰.

- Maklouf Karsenty, marchand ambulancier marseillais de 31 ans, natif d'Oran, qui, poursuivi pour vol d'une montre, est acquitté par la Cour d'appel d'Aix en 1900⁵¹.

- Fernand Katz, ouvrier-horloger alsacien de 23 ans, travaillant à Marseille, condamné en 1905 à 7 ans de réclusion pour avoir soustrait des bijoux chez son employeur, mais qui est réhabilité en 1917⁵².

- Albert Meyer, horloger marseillais de 22 ans, né en Allemagne, prévenu de vol d'un revolver et tentative de meurtre en 1903 (20 ans de travaux forcés)⁵³.

- Joseph Skenadji, employé de 20 ans, né à Oran, auteur d'un homicide volontaire et d'un vol avec effraction, commis à Marseille en 1904 (travaux forcés à perpétuité)⁵⁴.

- Abraham Uziel, un marchand phocéen de 49 ans, dont la mère est lorraine et le père niçois, d'ascendance minorquine, est poursuivi pour avoir été l'intermédiaire d'une société de pari mutuel clandestine, en 1904 (6 jours de prison et 200 francs d'amende)⁵⁵.

ET SIGNALEMENT DES DÉTENUÉS

Mezralie

Fils de *Moïse*
et de *Suzanne Delouch*
né à *Alger* le *26 9 1884*
demeurant *Marseille* profession de *tailleur d'habit*
marié, veu ou célibataire
Degré d'instruction *lit et écrit*
Religion déclarée *Israélite*

SIGNALEMENT

I. Renseignements anthropométriques.		II. Renseignements descriptifs.	
Taille 1 ^m .	<i>56.1</i>	COULEUR	Yeux <i>bleu or m - ar d m</i>
Envergure 1 ^m .	<i>59.0</i>		Barbe <i>naissante</i>
Buste 0 ^m .	<i>82.0</i>		Cheveux <i>ch f</i>
TÊTE	Longueur	FRONT	Inclinaison <i>m</i>
	Largueur		Hauteur <i>m</i>
OREILLE	Longueur	NEZ	Largueur <i>p</i>
	Largueur		Racine <i>f</i>
LONGUEURS	Pied g.	TRAITS CARACTÉRISTIQUES	Des <i>nez</i> Base <i>h</i>
	Médias g.		Dimens <i>g. g. g</i>
	Auriculaire		<i>Le petit menton</i>
	Coudée g.		<i>m et bas</i>

III. PRINCIPALES MARQUES PARTICULIÈRES
venue de son père à l'âge de 5 ans à Marseille

Registre d'écrou - Fiche d'Albert Mezralie - n°469

AD13 - Aix-en-Provence - 2.Y.102

⁴⁴ AD, Aix. 2.U.2.64 n°107.

⁴⁵ AD, Aix. 2.U.2.114 n°709.

⁴⁶ AD, Aix. 2.U.2.116 n°125.

⁴⁷ AD, Aix. 2.U.2.112 n°299.

⁴⁸ AD, Aix. 2.U.4.66 n°46.

⁴⁹ AD, Aix. 2.U.2.139 n°811.

⁵⁰ AD, Aix. 2.U.2.113 n°614.

⁵¹ AD, Aix. 2.U.2.117 n°571.

⁵² AD, Aix. 2.U.4.69 n°66.

⁵³ AD, Aix. 2.U.4.68 n°41.

⁵⁴ AD, Aix. 2.U.4.69 n°6.

⁵⁵ AD, Aix. 2.U.2.131 n°827.

Trois Judéo-comtadins ont aussi des ennus judiciaires :

- Amédée-Émile Mossé, voyageur de commerce garçois de 25 ans, condamné, en avril 1902, à 3 mois de prison, pour abus de confiance par le tribunal correctionnel de Marseille, mais acquitté, 3 mois plus tard, par la Cour d'Aix⁵⁶.

-Henri Milhaud, négociant de Marseille de 32 ans, et Raphaël Montel, un publiciste niçois de 35 ans, prévenus de tentative d'extorsion de fonds avec menace, en 1905 (3 mois de prison)⁵⁷.

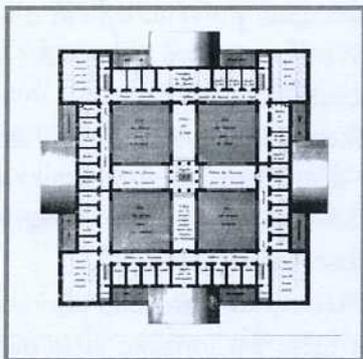
On retiendra que ces délinquants juifs sont, pour l'essentiel, d'assez jeunes prolétaires issus de l'immigration. Près de la moitié réside à Marseille, car l'espoir d'y trouver du travail ou du secours est élevé et les tentations y sont importantes. Les infractions les plus fréquentes demeurent les vols qui sont principalement l'expression d'une criminalité de besoin.

Bien que ces marginaux ne manquent pas d'audace, leur butin, sans être négligeable, est rarement considérable. Ils ne sont guère violents. Les coups et blessures, les meurtres, les assassinats sont exceptionnels.

La plupart ne sont pas des professionnels du crime. Le dénuement et la pauvreté semblent jouer un rôle éminent dans le passage à l'acte : il leur faut se débrouiller pour survivre, et le vol devient, dès lors, un geste logique leur apparaissant presque normal, parce que vital. Il répond à une impérieuse nécessité dans un univers de misère. Ces *déracinés*, mal intégrés dans la société, semblent profondément isolés. Leur existence précaire, leur instabilité sociale, leur solitude affective les poussent occasionnellement vers l'illicite.

Christiane DEROBERT-RATEL

Maître de conférences à l'Université du Sud
Membre du C. D. P. C. Jean-Claude Escarras
UMR-CNRS 7318



La prison et le Palais de justice ont été construits au début du 19^e siècle, sur les ruines de l'ancien Palais Comtal, qui avait abrité, dans les dernières années de l'Ancien Régime, la Cour des comptes et le Parlement de Provence. Les travaux se sont achevés en avril 1832. Un souterrain servait au transfert des prisonniers, directement du prétoire aux geôles.

Le 10 avril 1934, Georges Alexandre Sarrejani est le dernier prisonnier à être exécuté devant les murs de la prison d'Aix-en-Provence.

Dans l'enceinte de l'ancienne maison d'arrêt se trouve l'actuel Palais Monclar, qui abrite la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Source : www.patrimoinecarceral.blogspot.fr/

⁵⁶ AD, Aix. 2.U.2.123 n°562.

⁵⁷ AD, Aix. 2.U.2.132 n°1.